

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **lundi 09 mars 2026**
L'an deux mille vingt six, le neuf mars
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°01_090326

Objet : Budget Primitif 2026

Date de la convocation : 25/02/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Délibération n°01_090326 :**Objet : Budget Primitif 2026****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Le Budget Primitif est l'acte fondamental de la gestion du C.C.A.S. car c'est celui par lequel le Conseil d'Administration prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Il est voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril.

Le Budget Primitif 2026 du CCAS d'Aubagne est composé d'un budget principal en M57 et de deux budgets annexes en M22 pour chacun des ESSMS. Ces 3 budgets sont tous composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de sa séance du 29 janvier 2026, le Conseil d'Administration a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

A partir de ces orientations et des besoins recensés auprès des différents Pôles de l'Établissement, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 présentement soumis à l'adoption de l'Assemblée délibérante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,

VU la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

VU le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

VU le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

VU la délibération n°15_260924 approuvant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public Mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2026 adopté par délibération n°01_290126 du Conseil d'Administration en date du 29 janvier 2026,

VU le Projet de Budget Primitif 2026,

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Budget Primitif 2026 équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (02200)

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	57 210,00€	57 210,00€
FONCTIONNEMENT	3 099 215,00€	3 099 215,00€

BUDGET ANNEXE RÉSIDENCE AUTONOMIE (02201)

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	41 365,00€	41 365,00€
FONCTIONNEMENT	884 855,00€	884 855,00€

BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE (02204)

	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	24 925,00€	24 925,00€
FONCTIONNEMENT	2 841 360,00€	2 841 360,00€

ARTICLE 2 : DE VISER ET ADOPTER l'ensemble des états annexes intégrés aux budgets annexes joints à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : DE VERSER une subvention de fonctionnement de 208 760,00€ (deux cent huit mille sept cent soixante euros) au budget annexe de la Résidence Autonomie ;

ARTICLE 4 : DE VERSER une subvention de fonctionnement de 759 505,00€ (sept cent cinquante neuf mille cinq cent cinq euros) au budget annexe du Service Autonomie à Domicile ;

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil d'Administration ou son représentant légal, Mme la Directrice du C.C.A.S. et Mme la Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS